

Décret n° 99 / 175 du 22 Septembre 1999

**Portant Inscription au tableau d'avancement des Officiers  
des Forces Armées Congolaises**

**Le Président de la République**

- Visas : Vu l'Acte fondamental ;  
Vu la Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des  
Forces Armées de la République du Congo ;
- DCF  
DGAF Vu la Loi 11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des  
Forces Armées Congolaises ;
- DBF  
DGAF Vu l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des cadres de  
l'Armée ;  
Vu l'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, portant création et intégration des  
Services de Sécurité au sein de l'Armée ;
- DGAF  
MDN Vu l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de  
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;  
Vu le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans  
l'Armée ;  
Vu le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de  
Défense ;  
Vu le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation  
du Ministère de la Défense Nationale ;  
Vu le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant Organisation de la  
structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;  
Vu le Décret 99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des membres du  
Gouvernement ;

Vu le Décret n°99/2 du 12 Janvier 1999 portant Organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DIE du 02 Juillet 1991 telle que modifiée par l'Instruction Ministérielle n°00048/MDN/FAC/DIE du 30 Novembre 1993 sur l'avancement à titre Ecole ;

Sur proposition du Comité de Défense

## Décrète :

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1995.

Avancement Ecole

Pour le grade de Lieutenant

Droit Public

- Sous-Lieutenant GALEBAYI (Roch Cyriaque)

Article 2 : Le Ministre à la Présidence, Chargé de la Défense Nationale, et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 22 Septembre 1999

Par le Président de la République

General d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre à la Présidence,  
Chargé de la Défense Nationale

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU

le Ministre de l'Economie, des Finances et  
du Budget

Mathias DZON